

Procès-Verbal de la séance du mardi 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 04 novembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 28 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

Présents : Xavier IOOS, Carole BOULAY, Béatrice FELIX, Gérard DOUSSAU, Marie-Claude GRESSARD, Victor GIROT, Loïc COQUIN, Monique LAFON, Alain PINARD, Martine RAYNAUD

Représentés : Denis MONEGAT par Gérard DOUSSAU, Dominique REMY par Xavier IOOS.

Absente : Marion COLIN

Secrétaire de la séance : Martine RAYNAUD

Il est procédé à l'énonciation des pouvoirs et à la signature de la feuille de présence.

AJOUT D'UNE DELIBERATION (point 8) : Promesse de bail emphytéotique pour la réalisation d'un parc photovoltaïque

Avant l'ouverture de séance, rencontre avec Monsieur Aurélien POIREL, Technicien de la réserve de La Truchère pour finalisation du contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE)

Monsieur POIREL est en charge de l'ORE de notre commune. Il nous énonce les grandes lignes de la procédure :

La commune devra passer un contrat avec le Conservatoire des Espaces Naturels -CEN- avec l'appui d'un notaire, que Monsieur POIREL se charge de contacter. Les frais notariés seront répartis à 50 % pour chacune des parties. Tout d'abord, il faut une définition précise de la localisation : le corps principal de l'ORE s'étend sur 2,46 hectares de forêts humides aux alentours de cours d'eau, en bordure de l'étang du Ratenalet. Il s'agit d'un engagement réciproque entre les 2 parties, sur une durée actée de 99 ans.

Les obligations communales sont multiples : ne pas construire sur la zone en question, ne pas intervenir pour sécuriser les abords des rivières, ne pas implanter certaines espèces, ne pas pratiquer de coupes.

Le conservatoire a aussi ses obligations : apporter des conseils, réaliser le suivi sur du long terme en faisant des états du milieu tous les 3 ans puis tous les 10 ans, avoir une responsabilité civile pour intervenir sur le terrain.

Cet état des lieux, sous la forme d'une carte du boisement, est à venir prochainement.

Monsieur POIREL remercie l'assemblée pour son écoute et prend congé.

1) Désignation du secrétaire de séance.

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Martine RAYNAUD est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16/09/2025.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention pour absence.

3) Bois et forêt / Environnement (rapporteur Mr Alain PINARD)

- Point sur les affouages : organisation et repas du 05 novembre prochain

Les affouagistes sont au nombre de 5 cette année. Rendez-vous est donné à 8 heures le 5 novembre prochain pour le comptage des branches. Le partage et le tirage au sort des lots sera effectué, comme habituellement, à la suite, au Foyer rural.

- Décision à revoir pour la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Monsieur Alain PINARD s'est renseigné auprès de plusieurs personnes pour pouvoir décider de la pertinence d'adhérer à cette certification : le technicien de l'ONF en charge de la commune de Prétty ne la juge pas intéressante, la Responsable territoriale de l'ONF est plus nuancée : le projet relève un intérêt si on a des arbres de qualité, ce qui n'est pas le cas de la commune. C'est aussi l'avis de l'ancien directeur de la forêt de BIBRACTE, mais il ajoute tout de même qu'il faudra un jour la prendre car tous les acheteurs vont l'exiger dans un avenir plus ou moins proche.

Suite à des prélèvements sanitaires, 70 arbres ont été abattus ; ces arbres seraient de toute façon tombés, n'étant pas de bonne qualité ; la vente se fera au plus offrant.

Dans l'incertitude quant à l'adhésion à cette certification PEFC, la délibération est retirée.

- Projet Départemental, avec la DRI, de classement de la RD476 (Route de Pont Seille) en "Voie verte"

Monsieur le Maire présente le projet départemental de la DRI consistant à classer la RD476 en « voie verte », cette route reliant PRÉTY à LA TRUCHÈRE en passant par les bois, mène également à la RD 933 qui va à PONT DE VAUX. La portion passerait en vitesse limitée à 30 km/heure, et serait interdite aux véhicules à moteur, sauf desserte locale. Seuls 114 véhicules par jour empruntent la route de Pont Seille, soit un faible trafic. Par contre, un tout petit tronçon de la voie rapide reliant CUISERY à PONT-DE-VAUX serait également concerné, et il faudrait amputer un morceau de cette route pour que la boucle soit entière.

Monsieur Gérard DOUSSAU, Adjoint au Maire en charge des affaires d'Urbanisme et de l'Environnement, exprime son profond désaccord avec ce projet et souligne « l'absurdité de cette voie verte qui ne va nulle part ». Il précise qu'il aurait été plus judicieux de proposer un projet similaire pour aller à TOURNUS.

Après discussion, l'Assemblée donne son avis par 6 voix contre, 5 abstentions et 1 voix pour.

4) Affaires financières : (rapporteur Monsieur le Maire).**- Délibération : Fonds de concours en fonctionnement auprès de la CCMT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au règlement, la Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), des frais de maintenance d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer le fonctionnement des bâtiments communaux (Mairie, foyer rural, écoles, local technique, etc.).

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'état récapitulatif des dépenses annexé et du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Electricité	8 596,58 €	Fonds de concours CCMT	9 590,00 €
Gaz	8 926,85 €	Autofinancement	14 850,83 €
Entretien des bâtiments	6 917,40 €		
Total	24 440,83 €	Total	24 440,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais de fonctionnement des bâtiments communaux (Mairie, foyer rural, écoles, local technique, etc.) à hauteur minimale de 19 180 €.

Cette Participation de la CCMT, d'un montant maximal de 9 590 €, sera versée sur le budget communal principal, au compte 74751.

- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

- Délibération pour les travaux d'investissement subventionnés et terminés : Décision modificative au budget Communal Principal

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 - 042	Virement à la section d'investissement	51 000,00	
615231	Entretien, réparations voiries	- 3 000,00	
7021	Ventes de récoltes		48 000,00
TOTAL :		48 000,00	48 000,00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 - 040	Virement de la section de fonctionnement		51 000,00
21538 - 19	Autres réseaux	10 730,00	
2183 - 19	Matériel informatique	1 770,00	
2152 - 16	Installations de voirie	37 510,00	
TOTAL :		51 000,00	51 000,00

Le Maire invite l'Assemblée à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

- Compte-rendu de la réunion de travail du 1er octobre dernier pour le futur chantier des tranches de travaux d'assainissement prévus par le SDAGEP

L'entreprise CORDIER a été retenu pour le marché, en sous-traitance avec l'entreprise GUINOT. Les travaux vont commencer.

- Délibération : Tarifs municipaux 2026

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs suivants à compter du 01/01/2026 :

	2026
Concessions (3,50m ²)	
15 ans	160 €
30 ans	260 €
Cavurne	
* 15 ans	90 €
* 30 ans	140 €
Columbarium	
* 30 ans	390 €

	2026
Charges locatives mensuelles	
Appartements 2 ^{ème} étage	90,00 €
Appartement 1 ^{er} étage	170,00 €

Vote : 12 voix pour

	2026
Assainissement	
Taxe de raccordement réseau	1 800 €
Redevance des eaux usées (part communale)	1,68 €

Vote : 12 voix pour

	2026
Bois	
Affouage avec têtes de chênes (suivant coupe)	60 €

Vote : 12 voix pour

	2026
Mise à disposition matériel municipal	
Remorque	10 € par dépôt
Plateaux et ses tréteaux	5 € l'unité
Chaises	0,50 € l'unité

Vote : 12 voix pour

Foyer rural		
2026		
2 Jours :		
Extérieurs	400 € - avance 200 €	
Prétrons	230 € - avance 120 €	
1 jour :		
Extérieurs	260 € - avance 130 €	
Prétrons	130 € - avance 65 €	
Réunion privée	110 € - avance 60 €	
Verre cassé	3 €	
Assiette cassée	5 €	
Couvert (remplacement)	Petite cuillère 2 € - Autre couvert 5€	
Panière à pain	10 €	
Consommables	Tarif kWh électricité (relevé compteur)	Forfait charges
	0,30 €	12h : 25 € 24h : 50 € 48h : 75 €

Vote : 12 voix pour

Participation des associations	2026
Amicale Boule	160 €
Comité des fêtes	550 €
Diane de Préty	/
Le Sou des P'tits Loups	50 €
Les Amis de l'Irlande 71	420 €
Préty Gym	350 €
Préty Patrimoine de Pays	280 €
Préty Pierre et Fleurs	/
Association extérieure (base : 1h / semaine)	600 €

Vote : 12 voix pour

Le tarif des charges locatives ayant été défini, Madame Carole BOULAY, Adjointe au Maire, relate à l'Assemblée un incident survenu dans le cadre des locations communales : un des locataires a demandé la résiliation de son contrat de fourniture de gaz, ayant été abonné « par défaut ». GRDF s'est déplacé et a retiré complètement le compteur. La commune, titulaire du contrat de fourniture de gaz n'a pas été avertie. Les locataires, ainsi que la garderie et la classe de l'EPMS ont été privé de gaz, et donc de chauffage, du jeudi au lundi. La situation s'est rétablie avec l'intervention, en urgence de GRDF, dont le technicien est venu réinstaller un appareil lundi midi. Monsieur le Maire et Madame BOULAY ont ainsi rédigé un courrier à l'attention de GRDF pour réclamer un dédommagement suite à cette grossière erreur et demander à ce qu'aucun frais ne soit imputé à la commune.

5) Affaires scolaires (rapporteur le Maire)

- **Délibération : Modification des statuts du SIVOS** : Monsieur le Maire de Préty, également Président du SIVOS de Lacrost-Préty, fait lecture à l'Assemblée des modifications apportées par l'organe délibérant et propose au Conseil municipal d'entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des statuts du SIVOS de Lacrost-Préty.

Les services préfectoraux ont quant à eux déjà donné leur aval.

- **Point sur la rentrée scolaire** : Monsieur Loïc COQUIN, Conseiller municipal et Elu titulaire du SIVOS, s'est rendu à un service de cantine sur le site de PRETY suite au questionnement d'une famille. En dehors du niveau sonore élevé, la qualité du service est parfaite, d'autant que les enfants participent au service sous la responsabilité des agents en place.

La vitesse excessive du bus a également été évoquée. L'entreprise en contrat a été contactée pour vérifier les chronotachygraphes et apportera d'éventuelles sanctions en fonction des résultats.

6) Affaires communales (rapporteurs Mesdames Béatrice FELIX et Carole BOULAY, adjointes au Maire)

- **Organisation Repas des Aînés du 30/11/2025** : Nous avons déjà de bons retours pour les inscriptions, nous devrions recevoir plus de 80 personnes, soit une légère hausse par rapport à l'année dernière. Madame Béatrice FELIX, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, confirme les derniers rendez-vous de préparation, soit ce samedi à 14h pour le pliage des menus, et le samedi 29 novembre pour la décoration de la salle du foyer rural.

- **Informations et prévisions pour le bulletin municipal** : Ce bulletin étant le dernier de notre mandature, il en retracera le bilan. Il informera également les administrés sur la nouvelle procédure des votes aux élections de mars 2026, le recensement de début d'année, le PDA (Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique) opposable depuis le 26 septembre, etc.

7) Affaires inter-communales (rapporteur M. le Maire)

- **Dossier du PICS (Plan de Sauvegarde Inter-Communal) à suivre** : Par décret du 1^{er} janvier 2027, le plan de sauvegarde deviendra inter-communal. Un bureau d'études est en charge de ce projet avec quelques maires jusqu'à juin 2026. Il reprendra les risques majeurs des communes.

8) Informations et questions diverses

➤ **Restauration du monument aux morts** : elle est achevée, il reste juste la restauration du socle à terminer, ce sera fait pour la célébration du 11 Novembre prochain.

➤ **R.P.Q.S.** : Le Rapport du Prix et de la Qualité de Service concernant l'assainissement collectif de la Commune est consultable en mairie.

➤ **Divers** : La station de Monsieur CAVET est en cours de destruction.

➤ **AJOUT D'UNE DELIBERATION : Promesse de bail emphytéotique pour la réalisation d'un parc photovoltaïque**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées 000ZI0010 (230 ares), 000ZD0054 (1080 ares) et 000ZE0142 (600 ares) et situées sur la commune de PRÉTY, relèvent du domaine privé de la commune. La société VERSO Energy souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol. Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la commune prévoit de signer, avec la société Verso Energy, une promesse de bail emphytéotique en division en volume. Ce type de bail ne remet pas en cause les baux ruraux déjà existants sur les parcelles susmentionnées. Conformément à cette promesse de bail, les Parties s'engagent, en cas de poursuite du projet, à signer un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans portant sur une superficie prévisionnelle de 1 910 ares concernant la commune de Préty. Le bail permettra notamment au Preneur :

- d'implanter les installations de production d'énergie photovoltaïque et installations nécessaires à l'exploitation sur les superficies données à bail,
- d'aménager les accès au site pour des véhicules à moteur (voitures, camions, engins de chantier...),
- d'avoir accès, d'exploiter et d'entretenir les installations

Le bail sera consenti moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1 000 €/an. Ce loyer sera indexé annuellement au barème fourni par la CRE. A l'issue du bail, la société Verso Energy s'engage à démanteler totalement l'installation. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la promesse de bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, d'autoriser monsieur le Maire à signer cette promesse de bail avec la société Verso Energy étant précisé que cette dernière pourra librement céder ou transférer ladite promesse à toute société de son choix et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la promesse de bail emphytéotique d'une durée de 40 ans
- AUTORISE le Maire à signer cette promesse de bail avec la société Verso Energy étant précisé que cette dernière pourra librement céder ou transférer ladite promesse à toute société de son choix
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9) Dates à retenir :

- 05/11 : Comptage des affouages
- 07/11 : AG des Maires de Saône-et-Loire à CHAROLLES
- 10/11 : Conseil d'école
- 11/11 : Célébration du 11 Novembre au monument aux morts
- 20/11 : CCMT plénière
- 27/11 : CCMT aménagement du territoire /révision PLUI
- 30/11 : Repas des aînés

➤ **17/12 : Prochain Conseil municipal**

Levée de la séance : 23h05

La Secrétaire de séance,
Martine RAYNAUD



Le Président de séance,
Xavier IOOS.

